

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE - Commune de Chamalières-sur-Loire**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Éric VALOUR, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : M. François BALLERIE

**Date de convocation** : 25 juillet 2024

**Présents (es)** : Messieurs Éric VALOUR, Jean TEMPERE, Julien BONCOMPAIN, François BALLERIE, Philippe DAVENAS, Philippe RIVOLLIER, Maurice RIOUFREYT, Hervé NTAÏS, Mesdames Emmanuelle DIDIER et Julie VALLEE

**Absents (es), Excusé(es) représenté(es)** : M. Pierre FAYOLLE donne pouvoir à M. Éric VALOUR

**Nombres de conseillers en exercice** : 11

**Présents** : 10 – **Votants** 11 – **Pour** 11 – **Contre** 0 – **Abstention** 0

**Ordre du jour** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 – Attribution du marché de travaux du lot 1 et 3 en vue de l'aménagement et de la requalification des espaces publics : entrée de bourg Ouest et parking en centre-bourg – ONF Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier – Projet de location de l'appartement n°10, 6 place Saint-Jacques à Mme Nadia MORI – Don à la commune par M. Bernard MALLET.

M. François BALLERIE est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**Délibération n° 41-2024**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024**

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 06/08/2024  
et publication ou notification du

**Objet : Attribution du marché de travaux du lot n°1 et 3 en vue de l'aménagement et de la requalification des espaces publics : entrée de bourg Ouest et parking en centre-bourg**

M. Le Maire explique que la commune de Chamalières sur Loire s'est engagée dans l'aménagement et la requalification des espaces publics de l'entrée de bourg Ouest et du parking en centre bourg, et qu'elle est assistée pour ce faire par la SPL du Velay, en sa qualité d'AMO.

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre dudit aménagement est le groupement d'OSMOSE PAYSAGE – AB2R. Après la phase PRO s'en est suivi la phase DCE avec la consultation des entreprises pour le lot n°1 et 3. A cette fin, une consultation ouverte a été lancée par la commune le 30 Mai 2024 sur la plateforme du CDG43.

**Concernant le lot n°1** : 5 entreprises ont postulé (EUROVIA ; EIFFAGE ; BROCC ; ID VIA ; COLAS).

**Concernant le lot n°3** : 3 entreprises ont postulé (ROCHE PAYSAGE ; LAQUET LOIRE ; MM AMENAGEMENT).

Après analyses de la part de la Moe OSMOSE PAYSAGE et de la SPL du Velay, une CAO s'est rassemblée le 12/07/2024. La commission a été d'accord avec la présentation du rapport d'analyse des offres **classant en première position pour le lot n°1 ID VIA et pour le lot n°3 MM AMENAGEMENT.**

Montant des travaux :

- **Lot 1 : ID VIA 140 523.69 € HT**
- **Lot 3 : MM AMENAGEMENT 55 363.11 € HT**

Aussi, il vous est proposé d'attribuer le marché de travaux :

- **Pour le lot 1 à ID VIA** selon les conditions financières ci-avant exposées.
- **Pour le lot 3 à MM AMENAGEMENT** selon les conditions financières ci-avant exposées.

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est sollicité pour :**

**II Valider** la proposition d'attribution du marché de travaux pour :

- **Le lot 1 à ID VIA** sise ZA Chanibeauc 43600 SAINTE-SIGOLENE **pour un montant de 140 523.69 € HT**
- **Le lot 3 à MM AMENAGEMENT** sise 4-28 Rue du Vercors Parc de la Chauvetière 42000 SAINT-ETIENNE, **pour un montant de 55 363.11 € HT**

**II Autoriser** M. Le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues.

**II Autoriser** M. Le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

Après en avoir délibéré, 11 voix pour, les membres du Conseil Municipal valident la proposition d'attribution du marché de travaux du lot 1 et 3 aux conditions financières ci-avant exposées, et autorisent M. Le Maire à signer le marché et à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 06/08/2024 et  
publication ou notification du

Délibération n° 43-2024

**Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2025** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **Assiette des coupes**

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

- **Destination des coupes et mode de vente**

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

- **Points spécifiques relatifs à la délivrance**

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de CHAMALIERES-SUR-LOIRE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 06/08/2024  
et publication ou notification du

#### Délibération n° 44-2024

#### **Objet : Loyer location appartement n°10 au 6 place Saint-Jacques à Mme Nadia MORI**

Vu la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22, il relève du pouvoir du conseil municipal de fixer les tarifs.

#### **M. Le maire expose :**

L'appartement situé au-dessus de l'ancienne garderie est vacant. Des travaux ont été réalisés pour remettre à neuf ce logement.

Mme Nadia MORI a sollicité la location de cet appartement à compter du 01 août 2024.

M. Le maire propose en dérogation à la délibération du 21 novembre 2023 sus visée de fixer le loyer à 300€ par mois charges en sus.

M. Le maire propose la gratuité pendant une période de 12 mois soit une première échéance le 01 août 2025.

Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité la proposition de M. Le maire et autorise la signature du contrat de location.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 06/08/2024  
et publication ou notification du

#### Délibération n° 45-2024

#### **Objet : Acceptation de don par M. Bernard MALLET**

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L.2242-1

- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

M. Le Maire informe le conseil municipal que M. Bernard MALLET, administré de la commune de Chamalières-sur-Loire, souhaite faire don à la commune d'un chèque de 2000€,

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accepter le don de 2000€ de M. Bernard MALLET.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 06/08/2024  
et publication ou notification du

Délibération n° 46-2024

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC)**

M. Le Maire expose que les fortes intempéries du 28 juin 2024 ont provoqué des dégâts sur plusieurs sites de la commune de Chamalières-sur-Loire.

Afin de sécuriser ces sites et les remettre en état, la commune sollicite une demande de subvention au titre de la DSEC selon le plan de financement ci-dessous pour la réalisation de ces travaux.

Nature du projet : remise en état avec empierrement des sites suivants : Chemin du Moulin, Chemin des Traverses, Chemin Le Pinet - Le Mazer, Enrochement suite à effondrement ruisseau Viaspres

Coût HT : 6 222,00€, 8751,00€,

Le plan de financement :

COUT DE L'OPERATION		RECETTE		
nature de la dépense	Montant (€)	financeur	taux	Montants (€)
Remise en état chemins avec empierrement	6222,00 HT	DETR		
Remise en état chemins avec empierrement	8751,00€ HT	Département		
		Agence de l'eau		
		Autofinancement		
<b>TOTAL</b>	<b>14 973,00€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>

La réalisation de ces travaux est prévue mi-septembre 2024

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 14 973,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise M. Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DSEC et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- autorise M. Le Maire à signer toutes pièces qui seront nécessaires au projet
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 06/08/2024  
et publication ou notification du

**Délibération n° 47-2024**

**Objet : Gestion des biens, droits et obligations des sections de commune, demande de transferts**

VU la lettre de M. Le Préfet en date du 6 Décembre 2023

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée ;

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales

Considérant que de mémoire d'homme les impôts des biens de section sont payés par la commune

Considérant que les usages ancestraux de certains biens de section sont tombés en désuétude, entraînant le dépérissement de sections entières ou pour partie.

Vu la lettre de M. Le préfet en date du 22 mai 2024.

**M. Le maire expose :**

Par lettre sus visée du 6 décembre 2023 M. Le préfet de la Haute-Loire nous invite à mettre en œuvre, sans désespérer, les procédures prévues pour permettre le transfert, à la commune, des biens, droits et obligations des sections en situation de dépérissement, lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts de la section sont payés sur le budget communal ou admis en non-valeur, ou lorsque les électeurs de la section n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions sont réunies, ou encore lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation, ou enfin lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Sur demande du conseil municipal M. Le Préfet prononce le transfert des biens à la commune.

Ce transfert s'avère particulièrement opportun pour les sections boisées dont le déperissement s'accompagne très généralement d'une absence notable d'entretien et fait donc courir un risque d'incendie accru au territoire concerné.

De même, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, lorsque tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section pouvant contribuer à cette mise en œuvre.

En suite de quoi le conseil municipal a été amené à prendre position sur les biens de section par délibération en date du 15 avril 2024.

Cette délibération a appelé de la part de M. Le Préfet des observations communiquées par lettre du 22 mai 2024.

**Pour prendre en compte les observations de M. Le préfet, M. Le maire propose au conseil municipal :**

1- de retirer la délibération du 15 Avril 2024

2- de demander à M. Le Préfet de prononcer le transfert des biens de section ci-dessous :

2-1 : pour le motif d'absence de membre, les biens de la section de :

**Le Pouy : compte communal 031**

Parcelles : A803, A807, A816, pour une surface de 2278 CA

2-2 : pour le motif des impôts à charge de la commune (article L2411-12-1 du CGCT)

**Le Chomeil : compte communal 027**

Parcelles : B1904, Le Chomeil; B509 Suc de Bartout

**La Fayolle : compte communal 051**

Parcelles : A2070, A2074, A2123, A2324, A2900, A2902, A2903, A2904, A3121

**Le Mazer : compte communal 056**

Parcelles : B1301, B1318 pour une surface de 3525 CA

**Rouiller : Compte communal 022**

Parcelle : B1548

**Après avoir pris connaissance des informations données, vu les relevés de propriété et les plans cadastraux et débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. Le maire et l'autorise à engager la procédure de transfert auprès de M. Le Préfet.**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 06/08/2024  
et publication ou notification du

**Délibération n° 48-2024**

**Objet : Vente du tènement immobilier 179 rue des Vigés**

Vu le CGCT notamment l'article L 2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune



Vu la délibération du conseil municipal acceptant la donation à la commune du dit tènement immobilier

Vu l'offre d'achat faite par M. Alexandre BARBIER

**M. Le Maire expose :**

La commune est propriétaire du bien immobilier susvisé ensuite d'une donation au bénéfice de la commune. Ce bien est encadré sous les références : section A, numéro 1626 contenance GIS- UF 167 m2.

L'état de conservation du bâtiment aurait nécessité des travaux coûteux de remise en état que la commune ne peut réaliser sans mettre en péril d'autres projets d'intérêt général.

Une mission d'évaluation a été confiée au CABINET TEMPERE IMMOBILIER, dont le siège est situé – Place Jeanne d'Arc – 43800 ROSIERES, qui a estimé le prix de vente à 22 000€. Un mandat de vente a été confié au CABINET TEMPERE IMMOBILIER qui a assuré la publicité et les visites. M. Alexandre BARBIER se propose d'acquérir ledit bien pour l'avoir vu et visité le 30 juillet 2024 et a fait une offre ferme d'achat au prix de l'estimation frais d'agence inclus.

M. Alexandre BARBIER demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre le bien immobilier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De **vendre** à M. Alexandre BARBIER le bien encadré n° A 1626, situé au 179 rue des Vigés – 43800 Chamalières-sur-Loire.
- **Autorise** M. Le Maire à signer l'acte de vente

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 06/08/2024  
et publication ou notification du

Séance du 30 juillet 2024, levée à 22h10

